

**DECISION n°1088005  
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par  
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER  
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR  
pour la région Centre Val de Loire**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signée le 24 mai 2016 ;
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

**DÉCIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le premier appel à projets « Types d'Opérations 4.1 et 4.4 du PDRR Centre – Val de Loire : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole et l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole 2015-2020 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 **Centre – Val de Loire et l'année 2019** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN		
<b>Sous-mesure 4.1 : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole</b>	148 324 €	0 €	<b>148 324 €</b>	148 324 €	296 648 €
<i>Imprévis</i>	1 676 €	0 €	<b>1 676 €</b>	NC	1 676 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>148 324 €</b>	<b>298 324 €</b>

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

**1 6 MARS 2020**

**La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DP T	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	ECOPHYTO	4.1	28159521	GUYARD	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	12 600,00	12 600,00	2 520,00
28	AAC SOURS	4.1	28011941	EARL BARRÉ	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	40 085,00	40 085,00	10 021,25
28	AAC SAINT AUBIN DES BOIS	4.1	28008285	EARL DASSIER	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	283 502,94	101 000,00	25 250,00
28	AAC SAINT AUBIN DES BOIS	4.1	28159947	LE GARREC	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	22 200,00	22 200,00	5 550,00
28	ECOPHYTO	4.1	28159581	EARL FINET Stéphane	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	68 416,64	13 500,00	2 700,00
28	AAC MONTREUIL	4.1	28157453	GIRARD	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	29 500,00	29 500,00	7 375,00
28	AAC MAILLEBOIS	4.1	28009181	EARL LANGLOIS	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	35 894,50	17 995,00	4 498,75
28	ECOPHYTO	4.1	28157978	SIGURE	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	268 990,84	21 608,00	5 402,00
45	ECOPHYTO	4.1		CUMA de l'OUANNE	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices + Matériel de gestion de l'herbe	233 938,00	80 650,00	18 146,25
45	ECOPHYTO	4.1	45018792	BERNARD	oui	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	62 525,00	62 525,00	15 631,25
45	ECOPHYTO	4.1		CUMA DU GRAND HOTEL	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	45 795,00	44 835,05	10 087,89
28	AAC MAILLEBOIS	4.1	28159697	EARL COUPE	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices + Matériel de gestion de l'herbe	114 018,00	106 722,00	26 680,50
28	AAC LUBIN DE LA HAYE	4.1	28159524	LE GUILLOUS	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	24 050,00	24 050,00	6 012,50
28	AAC VERT EN DROUAIS	4.1	28000015	BARRET	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	65 300,00	24 700,00	4 940,00
45	ECOPHYTO	4.1	45013743	EARL DE RONVILLE	non	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	23 388,00	23 387,50	3 508,13

**Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN**

	Sous-mesure 4.1	Sous-mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060339	10 694 €	0 €	13 806 €	24 500 €
Décision n°1061046	20 558 €	0 €	442 €	21 000 €
Décision n°1064852	3 500 €	0 €	350 €	3 850 €
Décision n°1066867	16 373 €	0 €	1 127 €	17 500 €
Décision n°1066867	30 427 €	926 €	1 647 €	33 000 €
Décision n°1073274	10 856 €	0 €	545 €	11 400 €
Décision n°1073998	6 560 €	0 €	340 €	6 900 €
Décision n° 1079405	130 106 €	3 705 €	6 189 €	140 000 €
Décision n° 1081521	39 252 €	38 162 €	3 585 €	81 000 €
Décision n° 1086244	89 969 €	0 €	5 031 €	95 000 €
Décision n° 1088005	148 324 €	0 €	1 676 €	150 000 €
<b>Montant cumulé sur la période 2015-2020</b>	<b>506 619 €</b>	<b>42 793 €</b>	<b>34 738 €</b>	<b>584 150 €</b>